

Commission de suivi de site ARKEMA / PSM

Commune de La Chambre

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie 129, avenue de Genève - 74000 Annecy /430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20 / 04 79 69 51 61

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <https://www.clicrhonealpes.com>

Compte rendu de la réunion de la CSS le 4 avril 2023

Mairie de La Chambre

Liste des participants

Collège "administrations"

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- M. Jean-Philippe BOUTON, unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Thomas MEYNET, stagiaire DREAL
- Capitaine Thierry VOISINE, centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne (SDIS)
- M. Laurent RIEU, groupement gestion des Risques (SDIS)
- Mme Françoise KERRIEN, service santé environnement (ARS)
- Mme Chloé JOYEUX, chargée des risques technologiques (DS/SIDPC)
- M. Gino GAMBATO (DS/SIDPC)

Collège "collectivités territoriales"

- Mme Mathilde SONZOGNI, maire de la commune de La Chambre
- M. Simon POUCHOULIN, maire de la commune de Saint Avre

Collège "exploitants"

- M. François GIROT, directeur de l'usine ARKEMA de La Chambre
- M. Stéphane MAZZOLINI, responsable QHSE de l'usine ARKEMA
- M. Nicolas ESPADA, directeur général de PACK SYSTEMES MAURIENNE
- Mme Sophie BORDAS, responsable de site PACK SYSTEMES MAURIENNE
- M. Sylvain LANGLOIS, responsable QHSE de PACK SYSTEMES MAURIENNE

Collège "salariés"

- Mme Sylvie LORE, rapporteur du CSSCT-ARKEMA La Chambre

Collège "riverains"

- Mme Annie COLLOMBET, Co-Présidente de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"
- M. Gérard SAVOYE, trésorier de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"

Personnalité qualifiée :

- Mme Valérie FANICHER, Directrice de réseau SFTRF réseau A43 Maurienne
- M. Christophe VIENNE, Directeur de projets bureau d'études GINGER BURGEAP
- M. Laurent ROUDET, Expert technique PPRT au cabinet SOLIHA

Rédaction du compte rendu de la CSS :

- Mme Aurélie NOUVEL, cabinet Iddest

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la CSS

Mme Mathilde SONZOGNI - Maire de la commune de La Chambre et Présidente de la CSS

Mme SONZOGNI ouvre la séance, remercie pour leur présence l'ensemble des participants. Un tour de table est effectué.

2. Approbation du dernier compte-rendu et ordre du jour

Le compte-rendu de la CSS du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que la décision a été prise de maintenir une périodicité annuelle pour cette CSS.

M. BOUTON présente l'ordre du jour :

- Évolutions réglementaires ;
- Inspections installations classées réalisées en 2022 sur les deux établissements ;
- Bilans annuels d'ARKEMA et PSM avec un zoom sur l'étude des risques sanitaires du site ARKEMA ;
- Avancement des démarches liées au PPRT de La Chambre ;
- Échanges avec les participants.

Le cabinet SOLIHA ayant des contraintes horaires, il prend la parole en premier.

3. Avancement des démarches liées au PPRT de La Chambre

M. Laurent ROUDET, Expert technique PPRT au cabinet SOLIHA

M. BOUTON rappelle brièvement les éléments ayant conduit monsieur le préfet de la Savoie à prescrire, puis à approuver en juin 2014 le PPRT autour de l'usine ARKEMA de La Chambre. Ce PPRT a conduit à des procédures d'expropriation (aujourd'hui achevées) pour trois biens. La phase dite de « renforcement du bâti », pour les zones les plus exposées aux risques, est maintenant lancée. Ce dispositif est co-financé par ARKEMA et la communauté de communes (mais aussi l'État par via le crédit d'impôt). Le cabinet SOLIHA intervient dans ce cadre pour accompagner les riverains.

M. ROUDET prend la parole pour présenter ce sujet (sa présentation figure en annexe au présent compte rendu).

Le périmètre retenu couvre les zones B et B1 du zonage réglementaire du PPRT. 44 logements sont concernés, résidences principales ou secondaires.

Les experts SOLIHA sont formés aux risques technologiques. Des diagnostics sont réalisés dans les logements. Ils font l'objet d'un rapport, avec des préconisations de travaux, envoyé aux propriétaires, accompagné des coordonnées d'entreprises¹ pour les demandes de devis. 90% des travaux sont pris en charge (50% sous forme de subventions directes et 40% en crédit d'impôts). Les particuliers sont accompagnés pour accéder aux aides.

A ce jour, 33 logements ont été diagnostiqués, soit 75 % du parc concerné.

Les raisons des logements non diagnostiqués sont détaillées (cf présentation).

¹ En effet les entreprises intervenantes doivent être formées à la gestion des risques, pour comprendre pourquoi ces travaux sont réalisés. Cela permet d'une part d'atteindre les objectifs qualitatifs des travaux et d'autre part que les entreprises soient bien conscientes du risque.

Mme SONZOGNI indique qu'un logement « très dégradé » est actuellement vacant. Il se situe dans une copropriété qui « implique la commune ». Tout est à refaire dans ce logement (électricité, plomberie...). Il n'est pas viable en l'état. Les travaux seraient donc à inclure dans une restauration complète.

M. SAVOYE demande si les propriétaires des meublés seraient responsables en cas d'accident et s'ils sont tenus de faire les travaux.

M. ROUDET répond qu'ils sont en effet tenus de les faire, mais, en l'occurrence, ils ont refusé.

M. SAVOYE demande ce qui motive les différents refus.

M. ROUDET indique qu'il s'agit en général d'un refus de principe de s'inscrire dans le dispositif. L'aspect financier n'explique pas leur choix, considérant les aides possibles. Il rappelle toutefois que, pour les meublés, les travaux sont pris en charge différemment.

M. POVEDA indique qu'une prise en charge existe, via une fiscalité avantageuse pour les meublés.

M. SAVOYE demande si, lors des ventes, le zonage PPRT et les risques sont bien présentés devant le notaire.

Mme SONZOGNI confirme que tout cela apparaît bien lors des ventes/acquisitions².

- **Les dossiers en phase travaux**

14 logements sont actuellement en phase « travaux ».

13 sont en attente (2 devis en cours).

Les 11 propriétaires ont été relancés pour connaître la date du début des travaux.

- **La répartition des aides par financeurs**

La ventilation par partenaire financier est présentée (voir présentation).

SOLIHA continue la mobilisation des propriétaires.

M. SAVOYE demande si les personnes qui ont répondu négativement sont conscientes des risques qu'elles prennent pour elles et/ou pour leurs locataires.

M BOUTON répond qu'une information leur a été faite et qu'elle sera renouvelée en 2023.

Mme SONZOGNI précise que pour les 4 refus, il s'agit de propriétaires habitant leur logement ou de logements en cours de cession.

M. ROUDET complète en précisant que ces personnes n'y voient pas d'intérêts. Les risques leur ont été présentés, mais ils ont le droit de refuser des travaux chez eux.

Mme COLLOMBET demande si les futurs acheteurs auront droit au dispositif.

Mme SONZOGNI répond par la négative.

2 La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) d'un bien immobilier sur certains risques majeurs auxquels ce bien est exposé. Cette obligation s'applique pour toute vente ou location d'un bien situé dans les zones réglementées par un ou des plans de prévention des risques (PPRT).

4. Présentation DREAL (Présentation en annexe au présent compte rendu)

M. Jean-Philippe BOUTON, unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

M. BOUTON reprend la parole pour des rappels réglementaires.

- **Le risque Natech**

Le risque dit « Natech » correspond à des risques de différentes natures, engendrés par des événements naturels : foudre, neige, irruption volcanique, incendie, tsunami... Certains de ces événements, initiateurs potentiels de phénomènes dangereux, prennent de l'importance (en termes de fréquence et d'intensité) en lien avec le contexte changement climatique.

Dans la Région sont majoritairement concernés les inondations, les froids intenses, la chaleur intense, qui doivent être prises en compte dans les EDD.

- **Le risque séisme**

Le risque séisme est présent dans la région (intensité moyenne). Par arrêté ministériel, des études « séismes » ont été prescrites fin 2022 à l'ensemble des sites relevant d'un classement SEVESO. ARKEMA et PSM ont transmis lesdites études, en cours d'examen par l'inspection.

- **Le risque incendie (réglementation post-Lubrizol)**

(voir la présentation en annexe)

- **Inspection ARKEMA du 8 juin 2022 (post-Lubrizol)**

En 2021 et 2022 : une série d'inspections a été réalisée pour contrôler la mise en place de la réglementation post-Lubrizol.

ARKEMA étant classé SEVESO depuis de nombreuses années, les principaux dispositifs sont en place (POI, défense incendie, inventaire des stocks, exercices, SGS...).

Pour répondre aux obligations de prélèvements d'échantillons d'air ambiant au-delà de 24 heures en cas d'accident engageant des rejets de substances toxiques, ARKEMA a passé un contrat avec ATMO.

- **Inspection ARKEMA du 12 septembre 2022 (suite à incident)**

L'inspection a contrôlé la bonne réaction de l'exploitant (modulo la confusion sur le confinement des écoles). Elle a constaté des améliorations possibles dans la clarté des procédures et la transmission des bonnes informations entre les équipes (voir plus loin la présentation d'Arkema).

- **Inspection ARKEMA du 1^{er} décembre 2022 (prévention du risque d'emballement thermique)**

L'objectif de l'inspection a été de contrôler dans quelle mesure les synthèses chimiques mises en œuvre sur le site se font dans des conditions maîtrisées pour prévenir les risques d'emballement thermique. L'inspection s'est intéressée plus précisément à la synthèse de l'IDPN dont l'enthalpie est négative, avec en cas d'emballement un risque de dégagement de produits de décomposition toxiques.

L'inspection a permis de confirmer une bonne maîtrise par l'exploitant qui s'appuie sur son laboratoire pour déterminer les grandeurs caractéristiques. Les pertes de refroidissement et de l'agitation ont bien été étudiées.

5. Intervention ARKEMA (Présentation en annexe au présent compte rendu)

M. François GIROT, directeur de l'usine ARKEMA de La Chambre

M. Stéphane MAZZOLINI, responsable QHSE de l'usine ARKEMA

- **Réglementation SEVESO III**

M GIROT rappelle les 4 rubriques SEVESO du site (4001, 4110-2 et 4130-2 et 4330). Il n'y a pas eu de changements par rapport à l'année dernière. Les risques principaux sont toujours les mêmes. Il rappelle les arrêtés préfectoraux régissant le site, les études de dangers associées de 2018 et 2019 et le PPRT approuvé en 2014 accompagné de sa convention de financement des mesures foncières, signée en 2015.

M. SAVOYE constate que le risque explosion n'est pas mentionné ; il demande s'il est présent.

M. BOUTON répond par l'affirmative : il a été étudié dans les différentes études de dangers.

- **Bilan du système de gestion de la sécurité**

M. GIROT rappelle que l'usine compte 167 salariés, 10 intérimaires et alternants et une trentaine de salariés d'entreprises extérieures. Cela représente plus de 200 personnes sur le site avec une présence minimale sur le site d'un effectif de 10 salariés. Une astreinte est joignable 24 h sur 24 h.

Concernant l'accidentologie, le taux de fréquence des accidents déclarés a atteint pour le site 3,5 cette année, alors que l'objectif est à 1 pour le groupe ARKEMA. Un accident dans l'année explique cette augmentation : une personne a glissé et s'est ouvert l'arcade sourcilière dans un bassin de confinement.

M. SAVOYE rappelle que lors du débordement des cuves, il y a eu deux « blessés » parmi les salariés d'ARKEMA et demande s'ils sont pris en compte.

M. GIROT répond qu'ils sont comptabilisés dans le taux de fréquence « premiers soins », car ils n'ont en réalité pas été blessés. Ils n'ont pas déclaré d'accident.

- **Formation / Exercices**

M. GIROT reprend les différentes formations, actions et exercices sécurité réalisés dans l'année. Des exercices « grandeur nature » sont réalisés tous les 2 mois. Il est aussi prévu que chaque salarié observe un collègue sur son poste de travail pour lui faire des retours sur ce qu'il a vu en matière de sécurité.

Mme COLLOMBET demande si les salariés des entreprises extérieures et intérimaires sont formés de la même manière.

M. GIROT répond par l'affirmative : leurs formations sont identiques. Les entreprises extérieures sont sélectionnées sur la base des formations qu'elles dispensent à leurs intervenants (ex : conduite charriots, intervention en milieu confiné, travail en

hauteur...). Une formation « sécurité » est en outre obligatoire avant tout accès au site.

M. GIROT rappelle :

- les exercices réalisés en 2022 dont le dernier exercice « PPI »
- que le site est autonome pour l'extinction incendie.

- **Incident du 12 septembre 2022**

M. GIROT rappelle l'incident du 12 septembre 2022 : le débordement d'une citerne ferroviaire contenant des eaux résiduaires. De fortes odeurs ont été ressenties en dehors du site. Le POI a été déclenché et le personnel du site a été confiné, de même que les écoles environnantes. Le POI a été levé en fin de matinée après vérification, par des mesures, que les limites sanitaires n'étaient pas dépassées.

Les pompiers ont mis en place un tapis de mousse pour limiter les envols de produits volatils. Deux personnels ont été incommodés par les odeurs et ont été évacués vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne. Elles sont sorties rapidement sans avoir eu besoin de soin particulier.

M. GIROT présente les causes de l'accident telles qu'elles sont connues à ce jour :

1. un dysfonctionnement technique : le dispositif anti-débordement n'a pas fonctionné ;
2. une incompréhension dans le passage des consignes du week-end : le manager du service logistique a mal interprété le listing des chargements. Il pensait que le wagon était vide alors qu'il était rempli à 50 % le vendredi précédent ;
3. Les personnels incommodés n'ont pas mis leur masque de fuite dont elles disposaient.

Aucun effet (sanitaire ou environnemental) n'a été identifié à l'extérieur des limites du site.

Un plan d'actions a été mis en place sur la base du retour d'expérience.

- **Bilan du système de gestion de la sécurité**

M. GIROT rappelle la pyramide de BIRD (ci-contre) qui montre que, statistiquement, pour un évènement majeur, on a une dizaine de pré-accidents...

Il est donc demandé au personnel d'ARKEMA de remonter tous les dysfonctionnements.

Ainsi, entre 400 à 500 comptes rendus d'évènements sont remontés par an.

Leur analyse est importante pour éviter les accidents plus importants.



- **Contrôle du système gestion de la sécurité (SGS)**

M. GIROT détaille sa mise en œuvre : audits internes, audit par un organisme indépendant, revues de direction, inspections générales « qualifiées », audits chantiers, etc. (cf présentation).

M. SAVOYE demande en quoi consiste l'audit environnemental « KPMG ». Fait-il double emploi avec l'étude GINGER BURGEAP et qui sera présentée ensuite ?

M. GIROT précise qu'ils n'ont pas le même objet : l'audit environnemental « KPMG » se concentre sur les indicateurs « groupe ».

- **Réduction des émissions**

M. GIROT indique que rejets de poussières et de métaux sont à un minimum technique. La réduction des émissions de NOx est en cours avec l'installation (depuis 2021) de l'oxydateur thermique et l'injection d'un agent réducteur (l'ammoniac). La fiabilité a été améliorée en 2022. Des investissements complémentaires ont permis d'atteindre un taux de disponibilité pour l'année 2022 de 91 %.

- **Émissions COV**

Les émissions (essentiellement diffuses) de COV continuent de diminuer : (85 à 78 tonnes entre 2021 et 2022 pour une limite réglementaire de 100 tonnes.

Une campagne annuelle de contrôles et de réparations des points de fuites potentiels (brides, vannes, joints...) permet de couvrir le site sur une période de 5 ans.

M. SAVOYE indique que, dans le document fourni, il est question des événements de chargements et des émissions diffuses. Il est fait mention de 39 tonnes de « fuites diffuses ». Cela donne l'impression de fuites très importantes un peu partout.

M. MAZZOLINI confirme les données du document : il y a des fuites potentielles dès qu'il y a un joint, une garniture, un raccord de tuyauterie... Les émissions du site sont donc essentiellement diffuses, obligeant l'exploitant à contrôler 30 000 points sur une période de 5 ans. Par ailleurs, les chargements de bacs provoquent une « respiration » et donc des rejets fatals. En revanche, la phase gaz des installations de chargement wagons et de camions a été connectée à l'oxydateur thermique, ce qui a réduit les émissions.

M BOUTON indique que la réglementation prévoit de telles émissions dont l'impact doit être évalué par une étude sanitaire.

M. SAVOYE demande s'il y a des inspections DREAL sur ces fuites.

M. BOUTON confirme que des inspections portent sur les émissions atmosphériques.

M. SAVOYE indique que le nombre de jours d'émissions semble constant, mais que le ressenti des riverains est très différent notamment vis-à-vis des odeurs.

M. BOUTON rappelle qu'il est important d'intégrer le fait que, pour les produits considérés sur le site ARKEMA (les amines), les seuils olfactifs sont bien plus élevés que les seuils « sanitaires ».

- **Nuisances sonores**

M. GIROT indique que la principale source de bruit a été traitée fin novembre 2021.

- **Bilan 2022 sur les émissions aqueuses**

M. GIROT fait état du bilan 2022 (voir sa présentation).

M. SAVOYE demande quelles molécules sont concernées par la DCO.

M. BOUTON répond qu'il ne s'agit pas de molécules, mais d'un paramètre « intégrateur » : la (DCO³) permet d'évaluer la charge globale en polluants organiques d'un milieu.

M. SAVOYE demande si des études environnementales sont faites sur l'impact du site sur l'eau.

M. BOUTON répond que les études d'impact réglementaires répondent à cet objectif.

M. POVEDA demande si les valeurs de rejet présentées représentent les mesures avant ou après traitement.

M. MAZZOLINI indique que ce sont les valeurs au point de rejet. Des COT-mètres permettent une mesure en continu des concentrations dans les eaux usées ; en cas de valeur anormale ces eaux sont orientées vers un bassin de confinement.

M. POVEDA constate que les valeurs sont inférieures aux limites autorisées (6 mg/l pour 15 mg/l par exemple).

M. GIROT explique qu'il s'agit des eaux pluviales et de refroidissement. Les eaux résiduaires (polluées) sont traitées autrement (à l'extérieur du site).

- **Études de danger**

4 études de dangers spécifiques et une étude de dangers établissement sont disponibles. Des révisions ont été faites en 2022 et d'autres sont prévues en 2023.

- **Projets 2022 et 2023**

Une unité de fabrication d'azote a été installée en septembre pour rendre le site indépendant et réduire les norias de camions.

Une nouvelle amine (DB₂A) est en cours de développement. M. BOUTON précise, qu'en l'espèce, il s'agit d'une modification des conditions d'exploitation de l'usine et, qu'en l'occurrence, l'exploitant doit, en préalable, transmettre un « porter à connaissance » à monsieur le préfet de la Savoie. Une enquête publique est possible si la modification est considérée comme « substantielle » au sens du Code de l'environnement.

M. SAVOYE rappelle que pour le développement d'une autre amine (DPTA), une enquête publique avait été organisée.

M. BOUTON indique que la DPTA avait la particularité d'introduire une nouvelle rubrique de la nomenclature dans les activités du site ; ce ne serait pas le cas pour la DB₂A.

M. SAVOYE demande si la phase de test pour la DPTA a été concluante.

M. GIROT répond que le client s'est retiré du marché et la molécule ne sera donc pas fabriquée sur site.

3 La réglementation des ICPE en particulier l'arrêté ministériel du 2/2/1998 précise que la valeur est plafonnée lors d'un rejet dans le milieu naturel à 300 mg/L (si le flux est inférieur à 100 kg/j) et à 125 mg/L quand le flux est supérieur à 100 kg/j. Dans le cas de rejet en station la valeur peut être portée à 2 000 mg/L¹.

6. Intervention GINGER

M. Christophe VIENNE, Directeur de projets bureau d'études GINGER BURGEAP
Évaluation du risque sanitaire des émissions atmosphériques
et Interprétation de l'état des milieux (IEM)

M. BOUTON rappelle la demande faite en 2019 à l'exploitant de réaliser une étude sanitaire ; ce dernier avait pris l'attache du bureau d'études (BERTIN).

Lors d'une précédente CSS, il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour ladite étude en prenant en compte le nouveau guide INERIS⁴ et en choisissant un autre prestataire ; en l'occurrence le choix s'est porté sur GINGER – BURGEAP.

M. VIENNE rappelle que l'objectif de l'étude est de s'assurer que les rejets d'ARKEMA n'ont pas d'impact sanitaire sur les populations.

- **Estimation des émissions du site**

Il a été vérifié si les rapports de 2017 et 2019 sont cohérents avec les émissions de 2021. L'étude de 2017 est en l'occurrence majorante. Les émissions de COV ont notamment été réduites. Les émissions sont significativement en dessous des seuils réglementaires.

- **Usages et enjeux du site**

L'évaluation de l'impact sanitaire suppose l'identification :

1. d'un rejet ;
2. d'un vecteur de transfert ;
3. et d'une cible (enjeux vulnérables : écoles, établissements recevant du public, maisons de retraites, hôpitaux...)

qu'il convient donc de recenser. La présence d'un risque suppose la coexistence de ces trois objets.

La toxicité des substances émises par l'industriel est caractérisée à partir des bases de données reconnues. Dans l'étude de 2017, BERTIN a retenu des valeurs de toxicité très contraignantes, conférant à son approche un caractère majorant.

- **EQRS**

Le guide INERIS étant inchangé, la conformité de l'étude BERTIN est établie.

- **Conclusion**

L'étude BERTIN est cohérente avec le guide INERIS en vigueur avec des hypothèses majorantes en termes d'émissions et plus contraignantes sur les valeurs de toxicité retenues.

Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une nouvelle étude sanitaire.

Aussi GINGER – BURGEAP s'est concentré sur les mesures dans l'environnement.

4 A noter que les nouveautés du guide de 2021 correspondent à des préconisations concernant les hypothèses à prendre pour uniformiser entre les différentes études et disposer d'études cohérentes d'un bureau d'études à l'autre et d'une industrie à l'autre.

- **Interprétation de l'état des milieux (IEM)**

L'objectif est de comparer les concentrations dans l'air :

- sous l'influence du site ARKEMA ,
- et hors de son influence.

Les mesures intègrent les émissions d'ARKEMA et les autres émissions locales (trafic, chauffage, autres activités industrielles...). Toutefois, certains composés sont spécifiques à l'usine.

- **Définition du plan d'échantillonnage**

Une substance est retenue si le flux d'émission est important ou si sa toxicité est marquée. Aussi, toutes les substances ne sont-elles pas retenues : 5 substances ont été recherchées sur 5 points :

- 4 points autour du site ARKEMA ;
- et un autre hors de son influence « bruit de fond ».

Le bruit de fond est comparé à des références nationales.

M. SAVOYE demande à quoi sert la rose de vents présentée.

M. VIENNE répond qu'elle montre la provenance du vent : en l'occurrence essentiellement du nord. La zone impactée est donc plutôt au sud. On constate que le point « bruit de fond » est très rarement sous le vent.

- **Campagne de mesures**

Des capteurs passifs ont été posés pendant 15 jours. Puis des analyses en laboratoire ont été réalisées. La technique est reconnue comme simple à mettre en œuvre et très fiable.

Il a été vérifié que les conditions météo pendant la campagne étaient conformes aux conditions normales observées sur la zone.

Les mesures ont été comparées au « bruit de fond ».

M. BOUTON demande, sur la diapo n°16, la signification du libellé : « Valeur mesurée < Valeur seuil ».

M. VIENNE répond que la concentration est considérée comme inférieure à la limite de quantification du laboratoire d'analyses.

Mme COLLOMBET demande si l'échantillonnage se fait par aspiration ou par dépôt et si les capteurs restent en place seulement 15 jours ?

M. VIENNE confirme qu'il n'y a pas d'aspiration. C'est un dispositif passif. Il précise qu'il ne faut pas laisser les capteurs plus de 15 jours en raison des risques de relargage des composés.

M. SAVOYE demande si l'accumulation sur une année est connue.

M. VIENNE répond que les conditions choisies (estivales) sont majorantes. L'extrapolation est ensuite faite sur une année entière.

M. VIENNE explique que, si exposition des personnes il y a, elle se fait à 95 à 99 % par voie aérienne (respiration). Le caractère volatil des substances conduit à l'absence de dépôt.

M. SAVOYE demande si le formaldéhyde et la triéthylamine sont retenues dans l'étude.

M. VIENNE répond qu'elles sont présentes, notées TEA et formol.

M. SAVOYE note que quand on regarde le tableau il semble n'y avoir aucun rejet pour le formol.

M. MAZZOLINI confirme cette lecture et explique que ce sont les données 2022.

M. SAVOYE demande si cela signifie qu'il n'y a pas eu de rejet de formol en 2022.

M. MAZZOLINI explique que, dans le tableau 2022, l'étude a pris en compte les rejets 2021 et antérieurs. Les émissions de formol correspondent aux émissions fugitives d'un bac.

M. SAVOYE demande pourquoi l'acétone (rejets de 31 tonnes) n'est pas étudiée, alors qu'une autre molécule, beaucoup moins émise, est prise en compte.

M. VIENNE explique que la sélection se fait sur la base du couple flux-toxicité.

- **Résultats de la campagne de mesures**

Parmi les molécules suivies, seules les concentrations en ammoniac et triéthylamine sont supérieures au « bruit de fond ». Il s'agit donc ensuite de s'assurer que les concentrations atteintes ne présentent pas de risque pour la santé.

- **Caractérisation du risque sanitaire**

Cette partie correspond à des calculs.

Si l'indice de risque est :

1. **inférieur à 0,2**, l'état du milieu est compatible avec la présence de riverains ;
2. **situé entre 0,2 et 5**, il convient d'approfondir l'étude ;
3. **supérieur à 5**, le risque est inacceptable.

GINGER a montré que l'on est dans la situation n°1.

Mme COLLOMBET demande s'il arrive aux bureaux d'études de se retrouver dans la situation n°2 ou n°3.

M. VIENNE répond par l'affirmative : cela arrive malheureusement, plutôt dans le domaine des déchets ou de la fonderie. Les composés de types métaux, HAP ou dioxines s'accumulent dans les végétaux, le risque augmente au fil du temps. Ici les composés étant volatils, le phénomène d'accumulation n'apparaît pas.

M. POVEDA propose que l'on se satisfasse de la situation. Depuis plusieurs années, les réductions sont significatives et les seuils réglementaires sont respectés. Il n'y a pas de risque sanitaire, on peut donc souligner la performance des installations.

M. BOUTON rappelle que l'ARS a été saisie de cette étude qui n'a pas apporté de remarque particulière.

7. Intervention PSM

M. Nicolas ESPADA, directeur général de PACK SYSTEMES MAURIENNE

PSM conditionne des produits utilisés pour l'épuration des piscines. Il s'agit de produits chlorés qui, en cas d'humidité ou de contact avec des hydrocarbures, peuvent provoquer une combustion sans feu et émettre des produits chlorés dans l'atmosphère.

- **Inspection du 11 avril 2022 – suite à l'incendie**

M. BOUTON

L'incendie a débuté dans un seau contenant de l'ATCC⁵ au niveau du bâtiment de production. Il a généré une forte chaleur. Une partie des équipements a été détruite et des fumées importantes ont été dégagées. Le panache a été identifié par la société voisine (TERECOVAL) qui a alerté les secours. Il n'y a pas eu d'effets à l'extérieur du site, ni de blessés à l'intérieur. La détection tardive par l'exploitant a posé question et fait l'objet de demandes de mesures correctives. L'origine de l'incendie n'était pas clairement connue le jour de l'inspection.

Des voies de progrès ont toutefois pu être identifiées, comme l'élimination des hydrocarbures dans le bâtiment de production et de toutes les graisses et solvants pouvant régir et des seaux en plastique. De véritables rétentions ont été mises en place ; un travail avec les pompiers a également été fait. Enfin, le dysfonctionnement a été identifié avec la société de télésurveillance (PANTHERA) : une erreur humaine du personnel PANTHERA en est à l'origine. Des procédures correctives ont été mises en place pour éviter que cela ne se reproduise.

- **PSM – Présentation**

M. ESPADA et M. LANGLOIS

Un rappel historique de PSM est présenté (voir présentation en annexe).

Les activités autorisées sont principalement le stockage et la production (compactage de poudres, pas de production sur le site) de produits chlorés ; le site relevant ainsi d'un classement SEVESO seuil haut. Le site compte 15 CDI. Des formations sont organisées toute l'année en externe et en interne (voir présentation).

Des exercices POI ont été organisés, notamment avec les pompiers (février et septembre 2022). Le site est clôturé et surveillé. Le site dispose d'un suivi informatique en temps réel des quantités de produits présents sur le site.

Une réunion et visite de site avec les riverains a été réalisée.

- **Incident 08/04/2022**

M. ESPADA et M. LANGLOIS

L'incendie s'est déclaré un vendredi soir après la fermeture du site, sans que les causes en soient identifiées. La zone a été balisée et nettoyée. L'analyse approfondie a permis de montrer que le moteur d'un pont roulant condamné a présenté une fuite d'huile au droit du seau.

5 L'acide TriChloroIsoCyanurique (ATCC) est un acide solide blanc, peu soluble dans l'eau, titrant à 90% d'équivalent Chlore. Se présente sous forme de galets, blocs ou pastilles et est utilisé pour un traitement chimique en continu du fait de sa lente dissolution.

Un plan d'actions a été défini pour identifier les causes possibles et le retour d'expérience.

- L'erreur humaine de l'opérateur de la société de télésurveillance a été confirmée ; L'alerte serait dorénavant donnée en temps réel sur les portables des personnels d'astreinte de PSM ;
- La procédure encadrant l'astreinte a bien été suivie ;
- Des formations spécifiques ont été délivrées au personnel d'astreinte ;
- Une vidéo-surveillance sera installée pour améliorer la levée de doute ;
- Un partage d'actions réflexes et de bonnes pratiques a été réalisé avec Terecoval ;
- Des check-lists ont été mises en place pour encadrer la fermeture du site le vendredi ;
- La vérification de la stabilité des poussières a été renforcée ;
- Des auvents de protection ont été mis en place ainsi qu'une zone de neutralisation pour les poudres collectées au sol ;
- Le pont roulant a été démonté ;
- Des tests de compatibilité avec d'autres huiles sont engagés : des substitutions ont été effectuées ;
- Un retour d'expérience a été partagé avec le SDIS et la protection civile ;
- Des exercices POI ont été réalisés (dont un sur la base de l'incendie d'avril).
-

8. Clôture de la réunion

M BOUTON indique que l'ordre du jour a été épuisé.

Le Lieutenant-Colonel RIEU souligne les très bonnes relations avec les sites industriels.

M. GIROT confirme et remercie encore ces services pour les échanges et leurs interventions.

Mme SONZOGNI rappelle que les riverains ont visité le site de PSM et que leur retour est positif.

Mme COLLOMBET demande s'il est possible de disposer de l'étude GINGER BURGEAP.

M. POVEDA demande à vérifier si des éléments concernant la sécurité du site ou le secret industriel sont présents dans l'étude. Dans le cas contraire, l'étude pourra être communiquée.

M. GIROT indique que ces vérifications seront faites et que l'étude sera transmise.

Mme JORSIN-CHAZEAU précise que c'est à l'exploitant de considérer le caractère confidentiel, mais qu'une version « grand public » peut être produite.

M. MAZZOLINI indique qu'il n'y aura pas forcément plus d'éléments que dans la présentation faite en CSS.

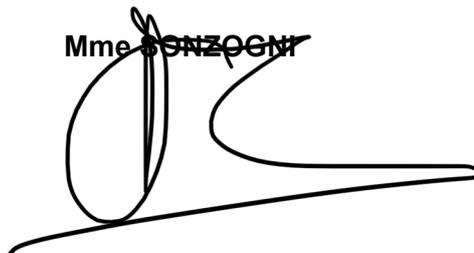
M. POVEDA conclut en se félicitant de l'ambiance générale autour des deux sites, de la capacité des deux exploitants à échanger avec les services de l'État et les communes. Il souligne l'importance des exercices. Il se réjouit de la bonne réaction des exploitants suite aux incidents et de leur esprit de responsabilité.

M. POVEDA remercie les intervenants pour la qualité des présentations et le travail important réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Madame le Maire de la Chambre, présidente de la CSS, remercie les participants et lève la séance.

La présidente de la CSS-ARKEMA

Mme SONZOGNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.